

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 21 janvier 2011

(En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 21 janvier 2011, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre

Présents : Mrs Bernard GROLLIER, Philippe GLANDU, Cyril MEARY DUBOIS, Xavier FERRAND, Christophe GLANDU, Jean-Baptiste ALLAMANNO, Patrick MOULIN;

Mme Sandra DANTHON MERCIER

Absents : Jean-Luc MOREL donne pouvoir à Sandra DANTHON MERCIER, Mme Nathalie LE DU, Henri TEISSEIRE.

Secrétaire de Séance : Jean-Baptiste ALLAMANNO

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2010.

Objet : Délibération n°1 du 21 janvier 2011 : modification de l'ordre du jour

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour telle qu'elle est proposée par le rapporteur et ajoute un projet de délibération relatif à la réparation du chauffage du bâtiment restaurant scolaire/point lecture.

Objet : Délibération n°1 du 21 janvier 2011 : Frais de relance Annule et remplace la décision 59 du 10 décembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner suite à la demande de remise gracieuse formulée par SCI Family et d'accepter l'annulation des frais de pénalité suite au retard de paiement de la TLE.

Objet : Délibération n°2 du 21 janvier 2011 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que le tarif d'occupation du domaine public, de façon non régulière, reste fixé à 1 euro le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE la redevance annuelle pour 2011 à 80 euros.

AUTORISE M le Maire à signer toutes conventions avec les exposants.

Objet : Délibération n°3 du 21 janvier 2011 : Renouvellement de la convention avec la SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à renouveler la convention « Capture, enlèvement et garde d'animaux » avec la SPA de Lyon et à la signer pour un coût d'environ 136 euros.

Objet : Délibération n°4 du 21 janvier 2011 : Route des étangs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour la sécurisation de la route des étangs.

Objet : Délibération n°5 du 21 janvier 2011 : Marché « mission d'étude dans le cadre de la révision du PLU »

Monsieur le Maire expose :

Deux enveloppes ont été réceptionnées en Mairie suite à l'appel d'offre concernant la mission d'étude visant à la révision du PLU.

La commission appel d'offre et adjudication a procédé à l'ouverture des enveloppes le vendredi 3 décembre :

URBA2P : 25 900 € HT

VINCENT BIAYS : 29 260 € HT

Après ouverture des enveloppes, la commission appel d'offre et adjudication a estimé ces offres trop onéreuses, sachant que l'enveloppe initiale avait été fixée à 20 000 € maximum et a déclaré cet appel d'offre infructueux. Comme le SCOT n'est pas encore approuvé, le Conseil Municipal décide de ne pas relancer immédiatement cet appel d'offre, et décide un ajournement dans l'attente de l'approbation du SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas relancer immédiatement cet appel d'offre, et décide un ajournement dans l'attente de l'approbation du SCOT et de la décision de la communauté de commune quand a son projet de territoire.

Objet : Délibération n°6 du 21 janvier 2011 : Droits de préemption

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la mutation du bien immobilier désigné par le rapporteur :

- un bien non bâti de 16a12ca cadastré ZE155 situé « Le Mollard »

Objet : Délibération n°7 du 21 janvier 2011 : Chauffage de la cantine

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise GTherm pour les travaux de réparation du chauffage du bâtiment Cantine scolaire/point lecture pour un montant de 1540 € HT 800 € HT pour l'option.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER

